



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Emetteur : SSSM  
Service SQVS

N° Acropolis  
Affaire suivie par Cdt BERANGER  
Courriel : claire.beranger@sdis06.fr

Villeneuve-Loubet, le 31 mars 2020

## NOTE D'INFORMATION

**Objet** : Protections individuelles – distribution de masques barrières

**Pièces Jointes** : - Notice d'emploi et de lavage  
- Critère technique DGA

La protection de la santé des agents reste une préoccupation constante du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Alpes-Maritimes, tout particulièrement dans ce contexte de crise pandémique.

A cet effet, 5000 masques barrière en tissus sont mis à disposition de chaque agent du SDIS, notamment pour la vie en casernement, le travail en bureau ou toute mission non sanitaire...

Cet équipement, en dotation individuelle, vient renforcer le niveau de protection assuré en premier lieu par la distanciation. Les mesures barrières restent impératives. Les conditions de son port sont laissées à l'appréciation des agents.

L'intérêt est triple :

- mesure barrière complémentaire contre la diffusion de postillons
- éviter de se toucher le visage
- réserver l'usage des masques chirurgicaux au SUAP.

Les équipements de protection individuelle utilisés dans le cadre du secours à personnes, et dont les modalités d'utilisation sont fixées par consignes opérationnelles, restent valables et inchangés.

Le déploiement de ces masques se fera sur les différents sites par l'autorité hiérarchique, à raison d'un masque tissus par agent.

Vous trouverez en pièce-jointe l'avis technique donné sur le produit ainsi que les règles de lavage que je vous prie de respecter. Il est à noter que chaque agent aura à sa charge l'entretien de son masque : lavage après chaque journée de travail, quelle que soit sa durée.

**Destinataires** :  
Tous les agents du SDIS

Médecin-colonel Jean-Marie STEVE